

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée



Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2020-3-3-4

Séance du vendredi 6 mars 2020

RD66 - AMÉNAGEMENT DES CARREFOURS DITS DES PONTS SNCF À RIEDISHEIM - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL DANS LE CADRE DU MARCHÉ 14-169 ATTRIBUE AU GROUPEMENT COLAS -BOUYGUES TP RF - AXIMUM

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

M. BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mmes HELDERLE, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN donne procuration à Mme SCHMIDIGER.
M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.
M. JANDER donne procuration à Mme DREXLER.
Mme JENN donne procuration à Mme BOHN.
Mme MILLION donne procuration à M. WITH.
M. MUNCK donne procuration à M. BIHL
M. STRAUMANN donne procuration à Mme KLINKERT Présidente du Conseil départemental

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2019-6-3-1 du 13 décembre 2019 relative à la Politique des Routes, des Grands Equipements et Infrastructures de Communication,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le versement de la somme de 1 168 664,52 € TTC à la Société COLAS EST, mandataire du Groupement d'entreprises COLAS EST / BOUYGUES TP RF/ AXIMUM, pour mettre un terme au litige l'opposant au Département dans le cadre du règlement financier du marché n°14169 relatif à l'aménagement des carrefours dits des ponts SNCF à RIEDISHEIM ;
- Approuve le protocole transactionnel portant engagements et concessions réciproques du Département et du Groupement d'entreprises COLAS EST / BOUYGUES TP RF/ AXIMUM, joint en annexe à la présente délibération ;
- Autorise la Présidente du Conseil départemental à le signer ;
- Précise que la somme de 1 010 715.93 € TTC versée au Groupement d'entreprises COLAS EST / BOUYGUES TP RF/ AXIMUM, dont la Société COLAS EST est mandataire, sera prélevée sur le programme AW111 – phase 2, qui concerne les travaux RD 66 - Aménagement des Carrefours dits des « Ponts SNCF à RIEDISHEIM entre les RD 66 – RD 6III et la Rue de Modenheim », chapitre 23, fonction 621, nature 23151 pour le montant des travaux et que la somme de 157 948.59 € TTC sera prélevée sur le programme J632, chapitre 67, fonction 01, nature 6711 pour les intérêts moratoires.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité